



Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013

Vérification de l'information financière
et autres travaux connexes

Faits saillants

Hiver 2013

Photo de la page couverture
Hôtel du Parlement, *Daniel Lessard*, Collection Assemblée nationale



**Rapport du Vérificateur général
du Québec
à l'Assemblée nationale
pour l'année 2012-2013**

Vérification de l'information financière
et autres travaux connexes

Faits saillants

Hiver 2013

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes, le cas échéant.

Table des matières

- Chapitre 1** Observations du vérificateur général par intérim, M. Michel Samson
- Chapitre 2** États financiers consolidés du gouvernement
- Chapitre 3** Opinions modifiées et commentaires dans le rapport de l'auditeur indépendant
- Chapitre 4** Réseau de la santé et des services sociaux
- Chapitre 5** Situation financière et reddition de comptes des entités
- Chapitre 6** Enjeux liés à l'endettement du secteur public du Québec
- Chapitre 7** Croissance des dépenses gouvernementales
- Chapitre 8** Portrait des rapports aux responsables de la gouvernance et à la direction
- Chapitre 9** Contrôles généraux des technologies de l'information
- Chapitre 10** Activités de la Caisse de dépôt et placement du Québec

1 Introduction

1 Pour une quatrième année consécutive, le Vérificateur général du Québec publie un rapport distinct portant sur la vérification de l'information financière et d'autres travaux connexes.

2 Les dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* me permettent de faire les commentaires que je juge appropriés, entre autres sur :

- les états financiers du gouvernement, de ses organismes publics et de ses entreprises ainsi que les règles ou conventions comptables en vertu desquelles ces états ont été préparés ;
- la forme et le contenu des documents d'information financière, notamment les prévisions de dépenses et les Comptes publics, déposés devant l'Assemblée nationale ou en commission, comme moyen de surveillance de l'utilisation des fonds et autres biens publics.

3 Un peu plus de 40 % du budget annuel du Vérificateur général est consacré à l'audit d'états financiers ou d'autres informations financières.

4 Au cours de la dernière année, j'ai eu l'occasion de m'informer auprès de certains parlementaires quant à leur intérêt à l'égard de ce rapport distinct. Ceux-ci ont manifesté le souhait que je poursuive dans la même voie que celle des dernières années.

5 Je suis d'avis qu'il est important de renseigner les parlementaires sur divers sujets touchant à l'information financière. Je prévois donc répondre favorablement aux attentes exprimées en continuant à produire annuellement ce type de rapport.

2 Situation financière du Québec

2.1 Équilibre budgétaire

6 En 2009, à la suite d'une détérioration importante de la situation des finances publiques du gouvernement du Québec, la *Loi sur l'équilibre budgétaire* a été modifiée. Le gouvernement peut ainsi enregistrer des déficits budgétaires jusqu'en 2012-2013 inclusivement. Cependant, la loi prévoit des objectifs de déficits budgétaires décroissants pour 2011-2012 et 2012-2013. Fixés en mars 2011 lors du discours sur le budget, ces objectifs sont de 3,8 milliards de dollars pour 2011-2012 et de 1,5 milliard pour 2012-2013. La loi stipule également que l'équilibre entre les revenus et les dépenses, établis conformément aux conventions comptables du gouvernement, doit être atteint en 2013-2014.

7 Afin de respecter la loi, le gouvernement a élaboré un plan de retour à l'équilibre budgétaire en mars 2009. Depuis cette date, la stratégie du gouvernement pour atteindre l'équilibre budgétaire a été modifiée à sept reprises. Les différentes modifications qui y ont été apportées depuis quatre ans ont notamment permis de tenir compte de l'évolution de la situation socioéconomique du Québec et de préciser les nouvelles actions envisagées, le cas échéant, afin de rééquilibrer les finances publiques.

8 À l'automne 2012, le nouveau gouvernement a produit le budget 2013-2014 et la cible de retour à l'équilibre prévue dans la loi demeure. Dans cette perspective, un contrôle rigoureux de la croissance des dépenses, plus précisément des dépenses de programmes, doit être exercé. Par conséquent, je considère toujours que les parlementaires gagnent à être informés sur l'évolution des dépenses.

9 Dans le présent tome, je présente les travaux que j'ai faits sur les dépenses de programmes, afin notamment de les comparer aux prévisions établies dans le plan initial de retour à l'équilibre budgétaire élaboré en mars 2009. Je mets également en perspective les prévisions de dépenses du nouveau gouvernement et je les compare aux données de ce plan afin d'avoir un portrait complet de leur évolution jusqu'à maintenant.

10 Je considère comme extrêmement important de suivre rigoureusement la croissance de l'ensemble des dépenses, car la modification des tendances historiques en cette matière nécessite des efforts soutenus. Une grande partie des dépenses gouvernementales sont difficilement compressibles à court terme. C'est ce que certains appellent les « coûts de système ». Ces coûts résultent d'actions accomplies antérieurement ou de lois qui lient le gouvernement et le limitent dans sa marge de manœuvre. Ils ne peuvent être résorbés rapidement sans modifications législatives ou sans conséquences financières. Par exemple, le gouvernement est tributaire de son niveau d'endettement. Il peut intervenir pour s'assurer d'une gestion efficace de sa dette, mais sa marge de manœuvre pour réduire les frais financiers est limitée.

11 Pour les trois premières années du Plan de retour à l'équilibre budgétaire, soit de 2009-2010 à 2011-2012, les dépenses de programmes réelles, déterminées sur une base comparable, sont supérieures de 6,1 milliards de dollars aux prévisions établies en mars 2009. Pour ce qui est de la période quinquennale se terminant le 31 mars 2014, 10,3 milliards liés à des dépenses de programmes se sont ajoutés depuis mars 2009, dont 1 milliard résulte des modifications apportées au cours de la dernière année.

12 Toutefois, soulignons que la croissance des dépenses de programmes a commencé à se résorber en 2010-2011 et en 2011-2012, comparativement à la moyenne historique des 10 dernières années. Mieux encore, j'observe un fléchissement de la croissance des dépenses consolidées.

13 Dans son budget déposé le 20 novembre 2012, le gouvernement a mentionné qu'il gardait le cap sur le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, malgré une révision à la baisse des perspectives économiques. Il prévoit un surplus annuel de 1 039 millions de dollars en 2013-2014, ce qui lui laisse une marge de manœuvre pour se conformer à la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. En effet, en 2013-2014, le respect de celle-ci s'évaluera au moyen des résultats annuels déterminés dans les états financiers.

14 À compter de 2014-2015, la notion d'équilibre selon la loi se mesurera différemment, soit avec le solde budgétaire calculé selon les dispositions de celle-ci, comme avant 2013-2014. Le gouvernement devra notamment extraire de ses résultats annuels publiés dans les états financiers ceux du Fonds des générations. Ainsi, les surplus annuels croissants de celui-ci, prévus pour les prochaines années, ne contribueront pas à l'atteinte de l'équilibre budgétaire prévu dans la loi.

15 Par ailleurs, le gouvernement a déposé en février 2013 un projet de loi modifiant la *Loi sur l'équilibre budgétaire* qui lui permet de respecter la cible de déficit de 1,5 milliard de dollars pour l'année 2012-2013. Cette modification permet d'exclure du calcul du solde budgétaire prévu dans la loi la perte estimée à 1,8 milliard par Hydro-Québec, laquelle provient de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Le projet de loi modifie également la *Loi sur Hydro-Québec*; des versements additionnels annuels de 215 millions seront faits au Fonds des générations de 2017-2018 à 2043-2044. Le gouvernement estime que ces sommes devraient correspondre aux économies futures d'Hydro-Québec à la suite de la fermeture de la centrale.

16 Je prends bonne note des intentions du gouvernement. Je continuerai d'être vigilant quant au respect de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* et à la qualité de la reddition de comptes à son égard, car elle constitue une pièce maîtresse dans la gestion des finances publiques.

2.2 Endettement du Québec

17 Au cours des cinq dernières années, le Vérificateur général s'est intéressé aux enjeux liés à l'endettement du secteur public du Québec. Comme il est possible de le voir dans les documents budgétaires 2013-2014, le Québec occupe toujours le premier rang de tous les gouvernements au Canada quant à son niveau d'endettement, et ce, peu importe le concept de la dette utilisé.

18 La *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* prévoit les cibles de réduction de la dette. Ainsi, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du produit intérieur brut (PIB) et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB. Ces cibles témoignent de la volonté exprimée par les parlementaires de réduire le niveau d'endettement du Québec.

19 Dans ce contexte, je crois qu'il est pertinent de renseigner les parlementaires sur cet aspect important et complexe de la situation financière du Québec.

Cibles de réduction de la dette

20 Au cours de la dernière année, Statistique Canada a révisé sa méthode de calcul du PIB. Par rapport à l'ancien calcul, cette révision a eu pour effet de hausser le PIB nominal du Québec. Puisque les ratios d'endettement du Québec se mesurent en fonction du PIB, ceux-ci doivent être revus à la baisse. Ainsi, au 31 mars 2012, le ratio de la dette brute en pourcentage du PIB s'est amélioré de 1,6 %, passant de 54,6 % à 53 %. Sans cette révision méthodologique, il aurait fallu que la dette brute soit inférieure de 5,4 milliards de dollars pour obtenir un tel ratio.

21 La nouvelle méthode de calcul de Statistique Canada a pour conséquence de hausser le PIB du Québec, mais elle n'a aucune influence sur la croissance réelle de l'économie ni sur la capacité de payer des contribuables. Elle a également eu pour effet de réduire de 2 % le ratio de la dette brute en pourcentage du PIB au 31 mars 2010, ce qui est significatif. Les cibles fixées dans la loi adoptée en juin 2010 auraient-elles été les mêmes si l'on avait tenu compte de l'incidence de la nouvelle méthode de calcul ? Devraient-elles être révisées ? J'invite les parlementaires à entamer une réflexion à cet égard.

22 Ces questions m'apparaissent d'autant plus importantes que ces cibles ont aussi été déterminées dans un contexte où les normes comptables évoluent. Par exemple, le calcul actuel de la dette brute ne prend pas en compte certaines obligations contractuelles qui représentent clairement, à mon avis, une dette à la charge du gouvernement. Ces obligations serviront à rembourser des emprunts contractés sur les marchés financiers par des tiers pour acquérir

des immobilisations subventionnées par le gouvernement. L'application d'une nouvelle norme sur la comptabilisation des paiements de transfert entraînera leur inscription dans les états financiers du gouvernement de l'année financière terminée le 31 mars 2013. Ainsi, ces obligations seront prises en compte dans le déficit cumulé du gouvernement, mais pas le calcul de sa dette brute. Ne serait-il pas opportun que l'ensemble des dettes soit pris en compte dans les ratios d'endettement du gouvernement ?

23 Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 2012, la dette brute s'est accrue de 5,7 %, soit de près de 10 milliards de dollars, et s'établissait à 183,4 milliards au 31 mars 2012. Cette croissance a été supérieure à celle de l'économie selon le PIB (4,7 %). Cela crée une pression sur le service de la dette, lequel a d'ailleurs connu une croissance semblable à celle de la dette brute en 2011-2012.

24 Le chapitre 6, qui présente certains enjeux liés à l'endettement, montre que le Québec utilise une plus grande partie de ses revenus pour son service de la dette que les quatre autres provinces canadiennes ayant le ratio de la dette nette en pourcentage du PIB le plus élevé au Canada. En outre, les prévisions du gouvernement pour les prochaines années indiquent que le service de la dette s'accroîtra de façon plus importante que les autres dépenses ou que les revenus.

25 D'autre part, le ratio de la dette représentant les déficits cumulés par rapport au PIB, qui se situait à 33 % au 31 mars 2012, a diminué pour une deuxième année consécutive. Les prévisions du gouvernement montrent que la tendance à la baisse devrait se poursuivre jusqu'en 2016 et que le ratio devrait atteindre 29,1 % du PIB.

26 Les prévisions actuelles liées aux déficits cumulés devront cependant être révisées pour tenir compte des futures modifications comptables.

27 Dans le chapitre 2, j'explique que le délai accordé par le Conseil des normes comptables pour que les entités ayant des activités à tarifs réglementés, comme Hydro-Québec, puissent implanter les Normes internationales d'information financière (IFRS) a été repoussé d'un an. La date de basculement la plus tardive pour appliquer les IFRS est maintenant le 1^{er} janvier 2015.

28 Ainsi, l'incidence réelle de l'implantation des IFRS pour Hydro-Québec pourrait être très différente de ce qui est prévu actuellement. À cet égard, dans son plan budgétaire 2013-2014, le gouvernement hausse les déficits cumulés du 31 mars 2014 d'une somme estimée à 3,3 milliards de dollars pour tenir compte de cette incidence. Or, selon l'estimation fondée sur les états financiers audités d'Hydro-Québec au 31 décembre 2011, cette somme se situerait maintenant aux alentours de 5,1 milliards, soit un ajout de 1,8 milliard par rapport au montant prévu dans le budget de novembre 2012.

29 De plus, les modifications apportées à la norme comptable relative aux paiements de transfert auront pour effet d'augmenter les déficits cumulés prévus. Le gouvernement a estimé leur incidence à 1,2 milliard de dollars au 1^{er} avril 2012. Selon mon interprétation, cette incidence serait sous-évaluée d'au moins 7,2 milliards. Je fais le point sur cette divergence dans la section portant sur les paiements de transfert.

30 Au cours des prochaines années, des sommes importantes risquent donc de s'ajouter aux déficits cumulés du gouvernement du Québec, ce qui demandera de fournir davantage d'efforts pour atteindre les cibles fixées dans la loi.

31 Comme il a été mentionné précédemment, la *Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations* stipule que les cibles de réduction de la dette doivent être atteintes en 2025-2026. Il s'agit d'objectifs à très long terme. Dans ce contexte, je réitère ma recommandation au ministère des Finances et de l'Économie, qui est d'établir, à des fins de gestion et de reddition de comptes, des cibles intermédiaires. Il s'agit là d'une saine pratique de gestion. Ces cibles intermédiaires permettraient essentiellement d'évaluer les progrès accomplis et, si le besoin se fait sentir, d'effectuer des changements au moment opportun. En ce sens, elles constituent des jalons pour obtenir les résultats attendus.

Obligations contractuelles

32 Dans le chapitre traitant des enjeux liés à l'endettement, je présente de nouveau un portrait de diverses obligations qui, actuellement, ne figurent pas à titre de dettes dans les états financiers consolidés du gouvernement. De mon point de vue, une partie de ces obligations constituent des dettes implicites, actuelles ou à venir, pour le secteur public québécois.

33 À cet égard, j'attire encore une fois l'attention des parlementaires sur la croissance des obligations contractuelles du gouvernement. Ces obligations, qui totalisaient 45,4 milliards de dollars au 31 mars 2012 en excluant les intérêts, ont progressé de 10,5% lors de l'exercice terminé à cette date et de 20,4% au cours de l'exercice précédent. En fait, elles ont plus que doublé au cours des cinq dernières années. Elles représentaient au 31 mars 2012 13,1% du PIB. Les contrats conclus en partenariat public-privé expliquent principalement la croissance pour cet exercice.

34 Je considère que la reddition de comptes effectuée par le gouvernement au regard de cette forme d'endettement doit être améliorée. Les crédits liés aux obligations contractuelles ne sont pas tous approuvés par l'Assemblée nationale au moment où le gouvernement s'engage par contrat. Les obligations ne sont habituellement soumises au contrôle parlementaire que dans l'année où les débours sont prévus.

35 Plus de la moitié des obligations contractuelles découlent d'engagements que le gouvernement a pris afin de verser des subventions sur plusieurs années. Les contrats à cet égard sont signés. Dans certains cas, les dépenses admissibles ont même été effectuées par les bénéficiaires des subventions. L'an dernier, j'invitais le gouvernement à amorcer une réflexion pour que le processus budgétaire permette aux parlementaires de débattre de l'approbation des crédits relatifs à ces obligations au moment opportun, c'est-à-dire avant que les gestes posés par le gouvernement fassent en sorte qu'il ait perdu son pouvoir discrétionnaire. Je réitère cette invitation.

36 Les obligations contractuelles, qui croissent à un rythme supérieur au PIB, limitent de plus en plus la marge de manœuvre disponible pour réduire les dépenses publiques dans les prochaines années. En effet, tôt ou tard, les obligations seront payées et inscrites dans les dépenses du gouvernement. Je considère que ce dernier doit surveiller de près leur évolution et renforcer la reddition de comptes les concernant.

3 Paiements de transfert

37 Le chapitre 2 portant sur l'audit des états financiers consolidés du gouvernement fait le point sur la divergence d'opinions que nous avons avec le gouvernement quant à la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert applicable pour l'année financière se terminant le 31 mars 2013.

38 Les événements survenus au cours de la dernière année n'ont pas permis de rapprocher nos positions respectives. Le gouvernement considère qu'il ne peut inscrire dans ses livres ses paiements de transfert tant que les crédits suffisants n'ont pas été votés. Je ne partage pas cette interprétation de la nouvelle norme à la lumière du cadre conceptuel qui chapeaute actuellement les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP). L'objectif d'un cadre conceptuel est de favoriser l'élaboration cohérente et logique de normes et de servir de fondement à l'exercice du jugement aux fins de la résolution de questions comptables. Lorsque la situation fait appel au jugement, le vérificateur doit se reporter au cadre conceptuel qui s'applique. Ainsi, je suis toujours d'avis que le passif doit être inscrit lorsque l'engagement pris par le gouvernement ne lui laisse pas d'autre option réaliste que de l'honorer. L'interprétation du gouvernement ne favorise pas la présentation fidèle de sa situation financière, plus particulièrement celle de son endettement.

39 La pratique budgétaire du gouvernement consiste à verser sur plusieurs années certaines subventions se rapportant à des immobilisations. Ainsi, les bénéficiaires de subventions doivent souvent emprunter pour financer l'acquisition de ces immobilisations en attendant de recevoir les subventions promises par contrat. Jusqu'ici, le gouvernement inscrivait sa dépense de subventions et la soumettait au vote annuel des crédits au même rythme que le paiement de celle-ci sans égard au fait que l'immobilisation subventionnée est acquise ou entièrement construite depuis longtemps.

40 Cette pratique budgétaire fait en sorte que le contrôle parlementaire ne peut s'exercer au moment opportun. À cet égard, j'ai pu constater que les parlementaires ont parfois été appelés à voter des crédits pour des dépenses de subventions concernant des programmes terminés. De plus, étant donné que les entités qui reçoivent des subventions ne bénéficient généralement pas des mêmes conditions de marché que le gouvernement du Québec, sa pratique budgétaire occasionne des coûts additionnels pour les contribuables du Québec ou pour une partie de ceux-ci.

41 En raison du mandat qui m'a été confié dans la loi et de mon rôle d'auditeur des états financiers consolidés du gouvernement, j'ai la responsabilité de m'assurer que les conventions comptables choisies par celui-ci permettent de présenter un portrait juste des finances publiques aux parlementaires et à la population du Québec. En outre, mon rôle consiste également à faire part de mes observations et de mes constatations afin de favoriser une saine gestion des deniers publics.

42 Le gouvernement a fait savoir qu'il comptait légiférer afin de préciser que, aux fins de l'application de la nouvelle norme comptable, les paiements de transfert ne peuvent être considérés comme autorisés par le gouvernement tant que les crédits suffisants n'ont pas été votés.

43 Comme je l'ai déjà mentionné l'an dernier, les NCCSP précisent que les opérations et les faits doivent être comptabilisés et présentés d'une manière qui exprime leur substance et non obligatoirement leur forme juridique. Pour apprécier cette substance, il peut être nécessaire d'examiner un ensemble d'opérations et de faits connexes pris dans leur ensemble. La finalité de la comptabilité au Canada n'est pas juridique ou politique, mais plutôt économique et financière.

44 Ainsi, le fait que le gouvernement précise dans une loi son interprétation de la norme ne changera pas la substance économique des opérations effectuées. Le gouvernement a contracté une dette envers des tiers et il reconnaît qu'il doit la payer. En conséquence, cette dette doit être prise en compte dans sa situation financière. Comme l'an passé, j'offre mon entière collaboration au ministère des Finances et de l'Économie afin qu'il puisse effectuer tous les changements requis de manière structurée et ordonnée au cours des prochaines années.

4 Modification des responsabilités

45 La dernière année a été caractérisée par de nombreux changements dans les responsabilités attribuées à certaines entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement. Deux de ces changements sont de nature à nuire à une juste reddition de comptes financière.

4.1 Programme de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec

46 Le 28 mars 2012, le gouvernement a transféré au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) une partie du Programme de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec pour 2010-2013. Ce programme, qui comporte des contributions du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec, prend fin le 31 décembre 2013.

47 La contribution fédérale et la partie de la contribution du Québec qui sont, selon les modalités du programme, payées au comptant continueront d'être assumées et versées par la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL). Par contre, la contribution du Québec payable à long terme sera dorénavant supportée par le MAMROT et le MTQ.

48 Comme il est indiqué dans des documents gouvernementaux, l'objectif de cette modification est de différer l'inscription de dépenses et de passifs dans les états financiers du gouvernement, et ce, en raison de l'interprétation actuelle de celui-ci quant à la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert. La SOFIL devra donc comptabiliser la totalité des dépenses liées aux subventions dès l'achèvement des travaux par les bénéficiaires des subventions puisque ces dernières ne sont pas soumises au vote annuel des crédits par les parlementaires. Par contre, le MAMROT et le MTQ devront inscrire ces dépenses au moment où les crédits suffisants auront été votés, soit au même rythme que le calendrier de versements des subventions.

49 Auparavant, l'ensemble des opérations de ce programme était présenté dans les états financiers de la SOFIL. À mon avis, les parlementaires et la population devraient pouvoir consulter l'information financière complète sur un programme à un seul endroit et au moment opportun. C'est l'essence même de la gestion axée sur les résultats.

50 Comment peut-on mesurer les résultats d'un programme si l'information quant aux coûts engagés est dispersée dans les états financiers de trois entités et que les dépenses en découlant s'échelonneront sur 10 ou 20 ans après la fin du programme ? Une entité peut-elle se sentir imputable dans ces circonstances ?

51 Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral se sont engagés par contrat à contribuer au programme. Les municipalités pourront ainsi réaliser des travaux de construction et de réfection concernant les infrastructures relatives à l'eau potable et aux eaux usées ainsi que des travaux routiers. Ces travaux généreront des retombées économiques lors de leur réalisation. Ainsi, la substance économique et financière commande que le gouvernement du Québec inscrive sa contribution, qu'elle soit versée ou non, lorsque les travaux admissibles à une subvention sont terminés.

52 L'interprétation de la norme comptable par le gouvernement conduit à un traitement différent selon que les programmes sont administrés par un organisme budgétaire ou par un organisme non budgétaire. Cette différence de traitement, qui ouvre la porte à des transferts de responsabilités, mine la qualité de la reddition de comptes financière.

4.2 Dossier de santé du Québec

53 Dans le chapitre 4, j'explique que le transfert de certains actifs composant le Dossier de santé du Québec a eu pour effet d'imputer des pertes dans des entités sans que ces dernières en soient responsables.

54 Ces modifications ne favorisent pas l'imputabilité des instances de gouvernance au regard de leur performance financière présentée dans les états financiers. Au cours des dernières années, plusieurs membres de comités d'audit se sont d'ailleurs montrés préoccupés relativement à certaines écritures comptables dictées par le gouvernement qu'ils n'ont pu contrôler. Par exemple, lors du transfert de certaines composantes du Dossier de santé du Québec, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal s'est vu imputer une perte de 38 millions de dollars dont elle n'est aucunement responsable, alors que la Régie de l'assurance maladie du Québec a reçu cet actif à titre de don.

55 De plus, les nombreux transferts d'actifs d'une entité à l'autre dans ce dossier rendent difficile leur suivi, d'autant plus qu'il s'agit d'actifs intangibles. Le chapitre 4 illustre le cas du projet PANORAMA, renommé SI-PMI après la modification de sa portée. La propriété de l'actif et le financement afférent seront désormais comptabilisés dans les états financiers de trois organismes, alors que la gouvernance du projet est centralisée au ministère de la Santé et des Services sociaux et que ce projet sera ultimement utilisé par l'Institut national de santé publique du Québec.

5 États financiers consolidés du gouvernement : gouvernance

56 Les lois constitutives des organismes et des entreprises du gouvernement prévoient généralement la formation d'un conseil d'administration et d'un comité d'audit chargés de surveiller le processus d'information financière. La direction de l'entité, quant à elle, est responsable de gérer les activités de même que de préparer les états financiers qui reflètent la situation financière et les résultats des activités.

57 La responsabilité d'entendre le Vérificateur général sur les résultats de sa mission, d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation au conseil d'administration incombe habituellement au comité d'audit, lequel est formé d'une ou de plusieurs personnes externes à l'entité et indépendantes.

58 Cette structure de gouvernance à deux niveaux, soit la séparation des fonctions de surveillance de celles de direction, assure un suivi indépendant et objectif des recommandations et des observations de l'auditeur. De plus, grâce à sa collaboration avec le comité d'audit, l'auditeur peut améliorer certaines des déficiences qu'il a relevées dans le processus d'information financière au cours de sa mission.

5.1 Rôle des parlementaires

59 La gouvernance entourant la production des états financiers consolidés du gouvernement est différente de celle des organismes et des entreprises inclus dans son périmètre comptable. Les fonctions de surveillance et de direction, soit la préparation des états financiers et leur approbation, incombent au ministère des Finances et de l'Économie. En effet, la *Loi sur l'administration financière* prévoit que le Contrôleur des finances prépare, pour le compte du ministre, les états financiers consolidés du gouvernement qui sont ensuite déposés à l'Assemblée nationale.

60 Dans ce contexte, le rôle des parlementaires est important puisqu'ils sont les seuls à pouvoir assurer un suivi indépendant des recommandations du Vérificateur général. Ils peuvent assumer une partie des responsabilités d'un comité d'audit.

61 Le *Règlement de l'Assemblée nationale* prévoit des mandats particuliers propres à certaines commissions parlementaires. Par exemple, la Commission de l'administration publique s'est vu confier les trois principales responsabilités suivantes :

- la vérification des engagements financiers de 25 000 dollars et plus de chaque ministère et organisme dont les crédits sont votés par l'Assemblée nationale ;

- l'audition des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics à l'égard de leur gestion administrative ;
- l'audition du vérificateur général sur son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

62 Par contre, ce règlement n'impose pas à une commission parlementaire l'étude des états financiers consolidés du gouvernement du Québec ou des constats formulés par le Vérificateur général à leur égard.

63 Ailleurs au Canada, les fonctions des commissions parlementaires ne sont pas uniformes. Cependant, j'ai observé certaines pratiques dont le Québec pourrait s'inspirer quant à la surveillance des états financiers consolidés.

64 Par exemple, les Comptes publics du Canada sont transmis au Comité permanent des comptes publics dès qu'ils sont déposés à la Chambre des communes. Conformément à son mandat, ce comité étudie les Comptes publics et examine les déficiences de nature financière et comptable soulignées dans le rapport du Vérificateur général. Au terme de son étude, il peut faire des recommandations au gouvernement fédéral en vue d'améliorer les méthodes et les contrôles administratifs et financiers des ministères et organismes.

65 La province de l'Ontario s'est également dotée d'un comité permanent des comptes publics. Ce dernier est autorisé à étudier le rapport du Vérificateur général et les Comptes publics et à faire part de ses observations, de ses opinions et de ses recommandations à l'Assemblée législative.

5.2 Conseil canadien des comités des comptes publics

66 Au Canada, le Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) regroupe les législateurs et les employés des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux. Il s'est donné les objectifs suivants :

- faciliter les échanges d'informations et d'opinions et les expériences relatives aux comités des comptes publics et discuter des sujets d'intérêt mutuel de ses membres ;
- améliorer la qualité et la performance des comités des comptes publics au Canada afin de s'assurer que les contribuables en retirent pleine et entière satisfaction ;
- travailler avec les vérificateurs généraux afin d'améliorer l'efficacité des comités des vérificateurs et des comités des comptes publics ;
- travailler avec les individus et les organismes compétents sur les questions d'intérêt des comités des comptes publics ;
- éduquer les membres élus, les médias et le public en général sur les buts et les activités des comités des comptes publics.

67 La Commission de l'administration publique représente le Québec au CCCCP. Ce dernier se réunit annuellement et convie le Conseil canadien des vérificateurs législatifs à ses échanges. Au cours des dernières années, plusieurs thèmes y ont été traités, dont l'audit environnemental et la façon dont les vérificateurs généraux et les membres des comités des comptes publics conjuguent leurs efforts pour améliorer la production des Comptes publics.

68 Bien que cette rencontre annuelle soit une occasion privilégiée d'échanger pour les vérificateurs législatifs et les parlementaires, elle ne permet pas d'effectuer un suivi des recommandations formulées par le Vérificateur général d'une province donnée quant à l'audit des états financiers du gouvernement.

69 Dans ce contexte, je considère que les parlementaires peuvent jouer un rôle important dans la gouvernance entourant la production et l'approbation des états financiers consolidés du gouvernement. Je me mets à leur disposition afin qu'ils les étudient de façon plus approfondie. De plus, pour qu'une saine gouvernance et une reddition de comptes de qualité soient assurées, je les invite à confier la responsabilité de l'étude des Comptes publics à la Commission de l'administration publique ou à une autre commission parlementaire, s'ils le jugent opportun.

6 Audit conjoint

70 L'article 160 de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, entrée en vigueur en 2006, a introduit la notion de vérification conjointe. La loi prévoit que les livres et comptes de certaines sociétés d'État sont vérifiés chaque année conjointement par le Vérificateur général et par un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

71 En juillet 2012, à la suite d'une demande du ministère des Finances et de l'Économie, une équipe de l'École nationale d'administration publique (ENAP) a publié une évaluation qualitative sur l'application de cette loi. Dans cette évaluation, plusieurs recommandations ont été formulées, dont celles-ci :

De limiter la vérification conjointe aux entreprises d'État suivantes : Hydro-Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Société des alcools du Québec et Investissement Québec. Nous proposons de soustraire de la liste des entreprises d'État visées par la vérification conjointe dans la LGSE [*Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*] les autres sociétés d'État visées soit la SAAQ [Société de l'assurance automobile du Québec] et Loto Québec.

De revoir la procédure de nomination des firmes privées retenues pour faire la vérification conjointe avec le Vérificateur général. Les 4 entreprises d'État visées par la vérification conjointe devraient procéder par appels d'offres publics pour ces services pour une durée maximale de cinq années consécutives auprès des firmes comptables aptes à le faire. L'appel d'offres avec prix permettrait de mettre en compétition les firmes comptables pour agir comme vérificateur conjointement avec le VG [Vérificateur général] et on ne retiendrait que la firme la moins onéreuse pour faire l'objet du décret gouvernemental.

72 Mon prédécesseur et moi-même avons souligné à plusieurs reprises les coûts élevés associés à ce type de vérification. Dans la foulée de l'évaluation qualitative de l'ENAP et dans le contexte de rigueur budgétaire imposée à l'ensemble des entités du secteur public, il m'apparaît opportun de sensibiliser de nouveau les parlementaires à cette question.

73 Ainsi, j'appuie la recommandation relative à la procédure de nomination des firmes privées. Je suis persuadé que la mise en concurrence des firmes pour la réalisation d'audits conjoints au moyen d'un processus d'appel d'offres est de nature à générer des économies. Cette recommandation a déjà été largement suivie puisque je note que tous les co-auditeurs actuels, à l'exception de ceux d'Hydro-Québec, ont été nommés à la suite d'un processus d'appel d'offres. Toutefois, j'aimerais ajouter quelques commentaires concernant la recommandation visant à limiter l'audit conjoint à Hydro-Québec, à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à la Société des alcools du Québec et à Investissement Québec.

6.1 Hydro-Québec

74 Depuis 2010, trois co-auditeurs révisent les états financiers d'Hydro-Québec, soit deux cabinets privés et le Vérificateur général. Cette situation est rarissime. Elle implique que les trois auditeurs endossent entièrement la responsabilité quant à la fiabilité des états financiers pris dans leur ensemble. Dans le respect des Normes canadiennes d'audit, chacun effectue une revue du travail des deux autres. De plus, les trois auditeurs doivent mettre en commun les différentes étapes du processus d'audit. Cette situation crée un chevauchement inévitable de certains travaux et nécessite une coordination accrue.

75 Lorsque le Vérificateur général est devenu co-auditeur, il pouvait sembler normal qu'il y ait une période de transition impliquant les deux anciens cabinets privés. Toutefois, après trois ans, cette situation soulève un fort questionnement.

76 Au cours de la dernière année, le gouvernement a reconduit le mandat de l'une des deux firmes privées qui auditent les états financiers d'Hydro-Québec pour trois années additionnelles, soit de 2013 à 2015, et ce, sans appel d'offres. Quant à l'autre firme, son mandat actuel se terminera après la vérification de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

6.2 Caisse de dépôt et placement du Québec, Investissement Québec et Société des alcools du Québec

77 Le groupe de travail de l'ENAP justifie sa recommandation visant à limiter l'audit conjoint à quatre sociétés d'État. Il mentionne que «ces dernières effectuent des emprunts à l'étranger ou font des transactions importantes sur les marchés nationaux ou internationaux, ce qui exige des états financiers conformes aux IFRS».

78 Il m'importe de rappeler que le Vérificateur général possède l'indépendance et l'expertise nécessaires pour mener à bien ce type d'audit. À titre d'exemple, l'entièvre responsabilité de l'audit des états financiers de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été confiée au Vérificateur général jusqu'en 2009. De plus, j'ai audité au-delà de 200 états financiers au cours de la dernière année, dont plusieurs sont dressés conformément aux IFRS. Le Vérificateur général est également responsable de l'audit des états financiers de l'un des plus grands emprunteurs sur les marchés étrangers au Québec, soit ceux du gouvernement.

79 En ce qui a trait à Investissement Québec et à la Société des alcools du Québec, celles-ci n'empruntent pas sur les marchés étrangers. Selon mon expérience des dernières années, les travaux d'audit de ces deux sociétés, de par leur nature et leur étendue, peuvent aisément et à moindre coût être réalisés par un seul auditeur.

Faits saillants

Objectifs des travaux

Les états financiers consolidés du gouvernement du Québec nécessitent le déploiement d'efforts importants pour leur préparation et leur audit. Nos travaux avaient pour objectif d'exprimer une opinion sur ces états financiers conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. D'autre part, nous voulions formuler les constats que nous jugeons intéressants pour les parlementaires.

Ce chapitre constitue une communication dérivée en application des Normes canadiennes d'audit découlant de l'audit des états financiers effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

Résultats de l'audit et des travaux connexes

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors des travaux concernant les états financiers consolidés du gouvernement.

La fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 implique des modifications à la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Cette fermeture a eu pour effet d'augmenter de 1,8 milliard de dollars le solde budgétaire déficitaire initialement prévu (1,5 milliard), ce qui porte ce solde à 3,3 milliards et rend le gouvernement non conforme aux exigences actuelles de la loi. Un projet de loi a été déposé en février 2013 afin d'exclure l'incidence de cette fermeture sur le solde budgétaire de 2012-2013.

La dette brute est sous-évaluée à la suite d'une modification injustifiée de la pratique comptable appliquée aux partenariats public-privé (PPP). Le Contrôleur des finances a revu sa position et a modifié la comptabilisation des montants liés à l'entente du Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) de Saint-Lambert. Il est maintenant d'avis que ni l'actif ni la dette afférente à ce CHSLD ne doivent figurer dans l'état de la situation financière. Nous ne partageons pas ce nouveau point de vue. Ce changement a eu pour effet de sous-évaluer l'actif et la dette brute du gouvernement de 28,2 millions de dollars au 31 mars 2012. Le Contrôleur des finances a également signifié son intention de revoir en 2012-2013 le traitement comptable appliqué à l'égard des autres ententes de PPP conclues jusqu'à maintenant.

L'interprétation du pouvoir habilitant aux fins d'autoriser une dépense relative aux paiements de transfert fait toujours l'objet d'une divergence d'opinions entre le Vérificateur général et le gouvernement. Ce dernier prétend que le pouvoir habilitant est exercé lors du vote annuel des crédits par les parlementaires et qu'en conséquence, il n'appartient qu'à l'Assemblée nationale. Nous considérons que les parlementaires peuvent déléguer ce même pouvoir aux représentants du gouvernement au moyen de diverses dispositions législatives et réglementaires et que ces derniers sont dès lors habilités à négocier et à conclure des contrats valides.

Les changements apportés aux entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement influent sur l'information sectorielle présentée en annexe de ses états financiers consolidés. Lorsqu'il y a restructuration des activités, la méthode de sectorisation retenue altère le caractère significatif de l'information en cause et rend difficile l'analyse de tendances concernant la performance des différents secteurs.

Recommendations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du Contrôleur des finances, du ministère des Finances et de l'Économie et de l'Agence du revenu du Québec. Celles-ci sont présentées intégralement ci-dessous.

L'entité auditee et les entités visées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la section Commentaires de l'entité auditee et des entités visées. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations, à l'exception du ministère des Finances et de l'Économie pour celle touchant l'inclusion de la Société nationale du cheval de course dans le périmètre comptable du gouvernement.

Recommandation réitérée au Contrôleur des finances, à mettre en œuvre avec les ministères responsables des réseaux

- 1 Améliorer les contrôles internes à l'égard du processus de consolidation des réseaux (efficience, partage, coordination).**

Recommandation réitérée en partie au ministère des Finances et de l'Économie

- 2 Inclure la Société nationale du cheval de course dans le périmètre comptable du gouvernement (pour ce qui est des opérations financières survenues entre sa création et sa dissolution).**

Recommandation au ministère des Finances et de l'Économie

- 3 Produire les états financiers de la Société nationale du cheval de course pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et celui clos le 28 mars 2012 afin de les transmettre au ministre, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant.**

Recommandation à l'Agence du revenu du Québec

- 4 Effectuer un rapprochement entre les sommes provisionnées et les créances ultérieurement perçues afin de s'assurer que la méthode utilisée pour déterminer la provision pour créances douteuses donne lieu à la meilleure estimation possible.**

Faits saillants

Objectif des travaux

Chaque année et conformément à son mandat, le Vérificateur général du Québec procède à des travaux d'audit des états financiers de plusieurs entités du secteur public. Ces travaux portent sur les états financiers du gouvernement, de ses organismes et de ses entreprises ainsi que sur les états financiers ou les rapports financiers de certains établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le présent chapitre expose les opinions modifiées, les constatations, les recommandations, les cas de non-conformité ainsi que les autres éléments qui découlent de nos travaux de la dernière année et qui méritent d'être portés à l'attention de l'Assemblée nationale.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

Résultats des audits

Nous présentons ci-dessous des constats ressortant de nos travaux.

Agence du revenu du Québec. Depuis 2006, année où l'administration provisoire des biens non réclamés (appelés également biens sous administration) a été transférée à l'Agence, le délai de production édicté quant aux états financiers de ces biens n'a jamais été respecté. Compte tenu de déficiences du contrôle interne et de la perte importante d'expertise comptable et financière, l'Agence avait décidé de surseoir à la production de ces états financiers aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011 afin de mettre en œuvre les correctifs nécessaires.

Par ailleurs, les montants relatifs aux biens non réclamés pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2011 figurent dans les états financiers de l'Agence (activités de nature administrative) à titre d'activités fiduciaires. Étant donné leur ampleur, une réserve a été ajoutée dans le rapport de l'auditeur indépendant joint à ces états financiers afin de mentionner que les informations visées n'ont pu être auditées, faute d'éléments probants suffisants et appropriés.

Centre hospitalier de l'Université de Montréal [CHUM]. De 2002-2003 à 2010-2011, le produit de la cession (19 millions de dollars) du volet commercial de la Direction des ressources technologiques du CHUM a été présenté à titre de revenu reporté dans l'état du solde de fonds du Fonds à destination spéciale, lequel a été aboli en 2011-2012. Le produit de la cession aurait dû être constaté dans les résultats de l'exercice 2002-2003, réduisant ainsi les déficits cumulés, ou encore faire l'objet, avec l'approbation du conseil d'administration de l'établissement et du ministère de la Santé et des Services sociaux, d'une réserve créée à même les excédents cumulés et présentée dans l'état des surplus (déficits) cumulés.

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Les évaluations actuarielles à l'égard du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) n'ont pas été produites dans les délais requis par la loi (la fréquence spécifiée est d'au moins tous les trois ans). Cette situation a cependant été régularisée après la formulation de notre opinion dans le rapport d'audit portant sur les états financiers au 31 décembre 2011.

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec. Le Conservatoire a effectué des paiements ou assumé des obligations dont le coût dépassait les sommes dont il disposait, dans le non-respect de sa loi constitutive. Le déficit cumulé de 6,1 millions de dollars, au 30 juin 2012, témoigne de ce fait.

Recommendations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention des entités auditées. Celles-ci sont présentées intégralement ci-contre. Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans chaque section Commentaires de l'entité auditee. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes nos recommandations.

Recommandations réitérées à l'Agence du revenu du Québec (aussi désignée sous le nom de Revenu Québec)

- 1 Renforcer le processus de clôture des états financiers des biens non réclamés et se doter des systèmes et des outils nécessaires afin d'assurer la production d'une information financière fiable et pertinente.**
- 2 Respecter le délai légal de production des états financiers des biens non réclamés.**

Recommandation au Centre hospitalier de l'Université de Montréal

- 3 Régulariser la situation relative au produit de la cession du CHUM-Informatique afin de respecter l'esprit de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*, de respecter l'entente-cadre de retour à l'équilibre budgétaire conclue avec l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.**

Recommandation à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

- 4 Faire en sorte que soit clarifiée la portée de l'article 126 de la *Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels* concernant les évaluations actuarielles et prendre les mesures nécessaires pour respecter la loi à cet égard.**

Recommandation réitérée à la Commission de la construction du Québec

- 5 Respecter les dispositions de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* auxquelles elle est assujettie.**

Recommandation réitérée au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

- 6 Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter l'article 57 de sa loi constitutive.**

Faits saillants

Objectif des travaux

L'objectif de nos travaux d'audit dans le réseau de la santé et des services sociaux est de s'assurer de la fiabilité de l'information financière produite par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les établissements et les agences du réseau, certaines entités satellites et les fonds spéciaux.

Dans le présent chapitre, nous vous présentons les résultats de nos travaux d'audit pour l'exercice 2011-2012 ainsi que les recommandations qui en découlent. Nous faisons également le suivi des recommandations que nous avions formulées l'an dernier et abordons certains éléments méritant d'être portés à l'attention des parlementaires.

Ce chapitre constitue une communication dérivée en application des Normes canadiennes d'audit découlant de l'audit d'états financiers effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vqq.qc.ca>.

Résultats des travaux

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de l'audit du réseau de la santé et des services sociaux.

Croissance du nombre de rapports de l'auditeur des établissements avec des opinions modifiées. Au 31 mars 2012, les auditeurs indépendants ont encore dû formuler deux réserves «communes» dans leur opinion sur les états financiers de tous les établissements où l'une ou l'autre des situations s'appliquait. De plus, ils ont émis des opinions modifiées comportant des restrictions autres que les deux réserves communes mentionnées ci-dessus pour 14 établissements. L'an dernier, nous en avions recensé cinq.

Douze ans après l'entrée en vigueur de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, cet équilibre n'est toujours pas atteint par l'ensemble des établissements. Au 31 mars 2012, 36 établissements ont enregistré des déficits totalisant 112 millions de dollars. De plus, la pratique du ministère relative à l'autorisation de cibles déficitaires aux établissements équivaut à les autoriser à contrevenir à la loi.

Activités accessoires de recherche mal comptabilisées. La direction de certains établissements utilise différents moyens afin d'extraire ces activités de leurs résultats financiers. Les pratiques comptables adoptées par certains établissements ont pour effet de reporter indûment l'inscription des revenus de recherche. La présentation de l'information dans le rapport financier annuel ne présente pas fidèlement les opérations de ce secteur d'activité.

Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) – Bénéficiaires non conformes à la loi. Une somme de 91 millions de dollars a été allouée à des bénéficiaires non conformes à ceux mentionnés dans la loi en vigueur au 31 mars 2012. Elle stipule que les sommes prises dans le FINESSS doivent être versées aux établissements.

Dossier de santé du Québec (DSQ) : l'éparpillement des actifs ne favorise pas l'imputabilité des entités quant à leurs résultats financiers. Plusieurs changements ont été apportés aux composantes du DSQ lors de l'exercice financier 2011-2012. La propriété et le financement des actifs le composant ont été répartis et comptabilisés dans plusieurs entités, sans qu'il y ait nécessairement de lien avec l'opération ou la gestion de ces actifs par ces dernières. Ainsi, les entités ne sont pas imputables de la totalité des transactions inscrites dans leurs états financiers. Par exemple, lors du transfert d'actifs, l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de Montréal s'est vu imputer une perte de 38 millions de dollars pour laquelle elle n'est aucunement responsable, alors que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a reçu cet actif comme un don.

Recommendations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du MSSS. Celles-ci sont présentées en partie ci-dessous.

L'entité auditee a eu l'occasion de transmettre ses commentaires, qui sont reproduits dans la section Commentaires de l'entité auditee. Nous tenons à souligner qu'elle a adhéré à toutes les recommandations.

Recommandations réitérées au ministère

- 1 Fournir aux établissements toute l'information requise afin qu'ils puissent se conformer aux normes auxquelles ils sont assujettis pour la préparation de leurs états financiers.**
- 3 Prendre les mesures requises afin que soient identifiés toutes les opérations et tous les soldes apparentés au 31 mars pour les éliminer lors de la consolidation des états financiers.**
- 4 Confirmer au moment opportun le montant des subventions octroyées aux établissements afin que les revenus soient comptabilisés par ces derniers dans le bon exercice financier.**
- 10 Se conformer à la loi en vigueur quant à la désignation des bénéficiaires des sommes provenant du Fonds.**
- 12 Poursuivre ses efforts afin que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux se conforment à la loi en maintenant l'équilibre budgétaire.**
- 13 Réévaluer sa pratique relative à l'autorisation de cibles déficitaires, laquelle contrevient à la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*, et entreprendre des démarches pour faire modifier la loi, au besoin.**

Recommandations au ministère

- 5 S'assurer que les établissements et les agences présentent adéquatement toutes leurs obligations contractuelles.**
 - 7 Mettre en place un plan d'action afin de résoudre les problèmes rencontrés lors de la consolidation du réseau.**
 - 8 Améliorer l'encadrement des activités de recherche afin de s'assurer d'obtenir un portrait exhaustif des opérations financières réalisées par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le secteur de la recherche.**
 - 9 S'assurer que les activités de recherche menées par les établissements sont comptabilisées dans les rapports financiers annuels en conformité avec les normes établies.**
 - 14 Prendre les mesures nécessaires afin que tous les intervenants impliqués déterminent de façon uniforme le respect de la *Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux*.**
 - 15 S'assurer que la propriété de tout système soit conférée à l'entité responsable de sa gestion et de son maintien : opérations, entretien, mise à jour, protection, etc. afin d'établir un lien entre les résultats financiers et la gouvernance de ces actifs.**
-

Faits saillants

Objectifs des travaux

Le présent chapitre contient :

- un portrait de la situation financière des établissements du réseau public de l'éducation ;
- le suivi des recommandations formulées dans le rapport de l'an dernier ;
- les réserves et d'autres informations découlant des travaux d'audit effectués dans les établissements.

Nos travaux ont été effectués auprès des établissements du réseau, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST).

Ce chapitre constitue une communication dérivée en application des Normes canadiennes d'audit découlant de l'audit des états financiers effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

Résultats des travaux

Nous présentons ci-dessous les principaux constats que nous avons faits lors de la vérification concernant la situation financière et la reddition de comptes des entités du réseau de l'éducation.

Augmentation du nombre de commissions scolaires ayant un déficit. Au 30 juin 2012, les commissions scolaires disposaient globalement d'un surplus cumulé avoisinant un milliard de dollars. Toutefois, le nombre de commissions scolaires ayant terminé leur exercice avec un déficit annuel est passé de 12 en 2009-2010 à 34 en 2011-2012.

Déficits non autorisés pour certaines commissions scolaires. Pour les exercices 2009-2010 à 2011-2012, des commissions scolaires ont enregistré un déficit annuel supérieur à la limite permise par les règles budgétaires sans avoir obtenu du MELS l'autorisation requise.

Certains cégeps non conformes à la loi. Pour les exercices 2009-2010 à 2011-2012, trois cégeps n'ont pas respecté les exigences de leur loi constitutive puisqu'ils ont présenté un déficit cumulé dans leurs états financiers.

Subvention conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre budgétaire attribuée aux universités sans un réel équilibre budgétaire. Malgré un déficit annuel et des soldes de fonds déficitaires (soit des déficits cumulés) dans ses états financiers, une université peut se voir accorder une subvention conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Délai de production des états financiers non respecté par les universités. Plusieurs universités n'ont toujours pas produit leurs états financiers dans les délais prévus. En octobre 2012, seulement 7 universités sur 19 avaient transmis leurs états financiers au MESRST. Ces derniers étaient requis au plus tard le 30 septembre.

L'Université du Québec à Montréal (UQAM) manque de rigueur dans le processus de préparation de ses états financiers. Le nombre important d'anomalies décelées lors de nos travaux d'audit des états financiers révèle des déficiences dans le processus de gestion et de divulgation de l'information financière. De plus, l'échéance pour la transmission des états financiers prescrite par le MESRST n'a pas été respectée.

Recommendations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du MELS, du MESRST et de l'UQAM. Celles-ci sont présentées intégralement ci-dessous.

Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la section Commentaires des entités auditées. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes les recommandations.

Recommandations réitérées au MESRST

- 5** Prendre les mesures nécessaires afin que les universités produisent leurs états financiers à l'intérieur des délais prévus et, dans le cas de l'Université du Québec, en temps opportun pour la consolidation avec les états financiers du gouvernement.
- 6** Veiller à ce que tous les cégeps utilisent une méthode de comptabilisation et de suivi des subventions relatives au financement des immobilisations qui tient compte du fait que certaines immobilisations ne sont pas financées par le gouvernement.

Recommandation réitérée au MELS et au MESRST

- 7** Prévoir des modalités de suivi et de versement (sortie de fonds) des subventions à payer aux établissements relativement aux congés de maladie et aux vacances.

Recommandation au MELS

- 1** Prendre les mesures nécessaires pour que toutes les commissions scolaires respectent les exigences imposées, tant en ce qui concerne leur budget que leurs résultats financiers.

Recommandations au MESRST

- 2** Prendre les mesures nécessaires afin que tous les cégeps respectent les exigences prévues dans la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et le *Régime budgétaire et financier des cégeps* concernant la préparation du budget annuel et les résultats financiers annuels.
- 3** Clarifier le *Régime budgétaire et financier des cégeps* concernant les exigences en matière d'équilibre budgétaire.
- 4** Revoir les règles concernant l'attribution aux universités de la subvention conditionnelle à l'atteinte de l'équilibre budgétaire afin que cette subvention repose sur l'atteinte d'un réel équilibre budgétaire selon les états financiers audités.
- 11** Poursuivre la mise en place de mesures permettant de s'assurer de la fiabilité des données produites par les cégeps au 31 mars.

Recommandations à l'UQAM

- 8** Concevoir et mettre en œuvre un système efficace de contrôle interne pour prévenir et déceler les anomalies en temps opportun.
- 9** Réviser les états financiers et les documents à l'appui, et les transmettre à l'auditeur indépendant en temps opportun pour qu'il puisse achever son audit dans le respect du calendrier proposé.
- 10** Veiller à ce que le processus de préparation des états financiers permette de respecter les échéances prescrites par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Faits saillants

Objectif des travaux

L'endettement du gouvernement occupe toujours une place importante dans les discussions sur les finances publiques de l'État québécois. Le gouvernement s'est d'ailleurs doté de cibles et de mesures afin de contrôler la progression de son niveau d'endettement.

Nos travaux avaient un objectif pédagogique puisqu'il s'agit d'un sujet complexe et que les parlementaires et les citoyens ont besoin d'informations complémentaires pour bien comprendre le niveau de la dette du gouvernement du Québec et son évolution.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

Résultats des travaux

Nous présentons ci-dessous les principaux constats ou observations que nous avons faits au sujet des enjeux liés à l'endettement du secteur public du Québec.

La diminution du ratio de la dette brute en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) repose principalement sur une croissance économique soutenue. Au 31 mars 2012, la dette brute s'établissait à 183,4 milliards de dollars et à 53 % du PIB. Selon les plus récentes prévisions quinquennales du gouvernement, la valeur de la dette brute devrait continuer de croître tandis que le ratio de la dette brute en pourcentage du PIB devrait, quant à lui, tendre à décroître.

Cibles de réduction de la dette : le rythme de réduction des ratios d'endettement devra s'accélérer. En vertu de la loi, le ratio de la dette brute et celui de la dette représentant les déficits cumulés en pourcentage du PIB ne pourront excéder respectivement 45 et 17 % du PIB au 31 mars 2026. Selon les plus récentes prévisions du gouvernement, ces ratios s'établiront respectivement à 51,1 et 29,1 % du PIB au 31 mars 2016, des baisses de 0,5 et de 5,4 % du PIB depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2010 (en 6 ans). Afin d'atteindre les cibles en 2026, ces ratios devront respectivement être réduits d'un autre 6,1 et 12,1 % du PIB au cours des dix années suivantes.

Un service de la dette qui croît plus rapidement que les revenus. Au 31 mars 2012, le ratio du service de la dette par rapport aux revenus s'établit à 10,9 %. Ce ratio est plus élevé que celui des quatre autres provinces canadiennes ayant le ratio de la dette nette en pourcentage du PIB le plus élevé au Canada, ce qui est conséquent avec le fait que le Québec détient également les ratios d'endettement les plus importants.

Les entités publiques qui contractent des dettes en leur nom propre ne bénéficient généralement pas des mêmes conditions de marché que le gouvernement du Québec. En conséquence, le choix du gouvernement de faire emprunter ces entités pour financer la partie du coût des immobilisations qu'il assumera lui-même par l'entremise de subventions occasionne un coût supplémentaire pour l'ensemble ou une partie des contribuables du Québec.

Croissance substantielle des obligations contractuelles. Celles du gouvernement ont augmenté de 75 % en quatre ans. Elles totalisent 49,5 milliards de dollars au 31 mars 2012, incluant les intérêts qu'il assumera. La hausse de 4,3 milliards au cours de la dernière année s'explique principalement par les contrats de construction conclus selon le mode de partenariat public-privé.

Recommendations

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du ministère des Finances et de l'Économie (MFEQ) et au Contrôleur des finances. Celles-ci sont présentées intégralement ci-dessous.

Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits dans la section Commentaires des entités auditées. Nous tenons à souligner qu'elles n'ont pas adhéré à toutes les recommandations. C'est pourquoi le lecteur trouvera notre réaction à la suite des commentaires du ministère.

Recommandation réitérée au ministère des Finances et de l'Économie

1 Établir, à des fins de gestion et de reddition de comptes, des cibles intermédiaires de réduction de la dette brute ainsi que de la dette représentant les déficits cumulés à atteindre d'ici 2025-2026.

Recommandation au Contrôleur des finances

2 Revoir sa méthode d'extrapolation des obligations actuarielles afin d'y intégrer un paramètre concernant les bénéfices qui ne s'acquièrent pas de façon uniforme et de refléter cette estimation annuellement dans sa charge de retraite.

Faits saillants

Objectif des travaux

Au cours des dernières années, le Vérificateur général a publié des analyses sur les dépenses de programmes.

Le budget 2013-2014 a été produit par un nouveau gouvernement. L'objectif de retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 demeure.

À cet égard, autant l'ancien gouvernement que le nouveau se sont engagés, année après année, à contrôler la croissance des dépenses et, plus particulièrement, celle des dépenses de programmes. Nous avons jugé opportun d'actualiser les données déjà publiées sur les dépenses de programmes afin d'apprecier leur évolution depuis la prise des engagements initiaux concernant le retour à l'équilibre budgétaire.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

Résultats des travaux

Nous présentons ci-dessous les principales observations que nous avons faites lors de nos travaux.

Dépenses des fonds spéciaux et dépense pour créances douteuses relative aux revenus fiscaux exclues des dépenses de programmes. Comme les dépenses de programmes, les dépenses des fonds spéciaux sont maintenant soumises à un contrôle parlementaire. Ainsi, elles sont incluses dans le Fonds consolidé du revenu depuis le 1^{er} avril 2012. Pourtant, elles sont exclues de la composition des dépenses de programmes. La dépense pour créances douteuses relative aux revenus fiscaux en est également exclue, même si les créances fiscales auxquelles elle se rapporte appartiennent au Fonds consolidé du revenu.

Atteinte des taux de croissance des dépenses de programmes prévus : efforts importants nécessaires. Les taux de croissance des dépenses de programmes prévus pour les deux prochains exercices sur la base de la composition établie en mars 2009 sont respectivement de 2,6 et de 3,1 %, ce qui est inférieur à la moyenne des taux annuels de croissance sur sept ans (4,8 %) et à la croissance de l'exercice 2011-2012 (3,5 %).

Cibles établies en 2009 non atteintes. Pour un troisième exercice consécutif, la croissance des dépenses de programmes a été supérieure à la cible, fixée à 3,2 % en mars 2009. Sur une base comparable, cette croissance a atteint 3,5 % en 2011-2012 et les dépenses de programmes ont dépassé de 2,4 milliards de dollars (de 63,8 à 66,2 milliards) celles prévues en mars 2009. Pour la période de cinq ans précédant le retour à l'équilibre budgétaire, soit de 2009-2010 à 2013-2014, les dépenses de programmes réalisées et prévues dépassent globalement de 10,3 milliards les prévisions initiales établies en mars 2009.

Composition modifiée des dépenses consolidées. À compter de 2012-2013, en raison de l'entrée en vigueur d'une nouvelle norme comptable, les dépenses consolidées incluront des dépenses financées par le biais du régime fiscal, qui s'apparentent à des dépenses de transfert. Toutefois, bien qu'elles s'apparentent à des transferts et soient effectuées par le Fonds consolidé du revenu, elles continueront d'être exclues des dépenses de programmes. En effet, le gouvernement a décidé de les considérer dans un secteur distinct de reddition de comptes intitulé «dépenses financées par le régime fiscal».

Atteinte des taux de croissance des dépenses consolidées prévus : défi important. Les taux de croissance de l'ensemble des dépenses consolidées, incluant les dépenses financées par le biais du régime fiscal, sont estimés à 2,8 et à 2,3 % pour les exercices 2012-2013 et 2013-2014, alors que la moyenne des taux annuels sur sept ans est de 5 % et que la croissance de l'exercice 2011-2012 est de 3,2 %. On constate toutefois en 2010-2011 et en 2011-2012 un fléchissement par rapport à la tendance historique de la croissance des dépenses de programmes et des dépenses consolidées.

Faits saillants

Objectif des travaux

Le présent chapitre brosse un portrait des recommandations contenues dans les rapports aux responsables de la gouvernance et à la direction que le Vérificateur général a produits du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012.

Lors de nos travaux d'audit, nous avons recensé des déficiences du contrôle interne susceptibles d'entraîner notamment des risques d'erreurs sur divers sujets. Nous avons communiqué ces déficiences à la direction des entités auditées ainsi qu'aux responsables de la gouvernance.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

Résultats des travaux

Nous présentons ci-dessous les principales observations ressortant de nos travaux portant sur les rapports aux responsables de la gouvernance et à la direction.

Le taux d'application des recommandations pour 2011-2012 a légèrement régressé à 58%, alors qu'il était de 60% pour les deux années précédentes. Pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, 327 recommandations figurent dans les 43 rapports que nous avons compilés. Parmi celles-ci, 109 ont été formulées pour une première fois en 2011-2012, alors que les 218 autres l'avaient été antérieurement. Ce sont ces dernières qui ont fait l'objet de travaux qui nous ont permis de déterminer dans quelle mesure les entités ont donné suite à nos recommandations, d'où le taux d'application de 58%.

De 2010-2011 à 2011-2012, la répartition du taux d'application des recommandations entre les trois catégories a également fluctué légèrement. En effet, le taux d'application des recommandations relatives à la gestion et à la divulgation de l'information financière est celui qui a le plus fluctué, ayant diminué de 6 %, soit de 63 à 57 %. Le taux lié à la gouvernance et à la responsabilité de l'information financière a peu varié, passant de 68 à 66 %. Quant à la catégorie ayant trait à la gestion des technologies de l'information, le taux d'application des recommandations (55 %) est demeuré sensiblement le même par rapport à celui de 2010-2011 (53 %).

Dix-sept des 38 entités auditées regroupaient 70 % des 218 recommandations ayant fait l'objet d'un suivi en 2011-2012. Ces 17 entités n'atteignaient pas le taux d'application cible de 75 % prévu dans les orientations stratégiques du Vérificateur général du Québec. Par contre, 15 autres entités affichent un taux d'application de 100 %.

Le taux d'application des recommandations varie beaucoup d'une année d'origine à l'autre. Ainsi, l'on constate que, pour 2008 et 2009, ce taux est inférieur à 40 %. Notons également que ce taux est d'à peine 55 % pour les plus anciennes recommandations, soit celles qui ont été formulées relativement aux exercices financiers de 2004 à 2007. Par ailleurs, il est à noter que les recommandations formulées en 2010 et 2011 présentent un taux d'application satisfaisant, soit respectivement 76 et 74 %.

Faits saillants

Objectifs des travaux

Les contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) sont cruciaux dans le processus de préparation des états financiers. Ce chapitre vise donc, d'une part, à mieux saisir l'importance pour les entités auditées de mettre en application les recommandations qui s'y rapportent et, d'autre part, à comprendre la démarche d'audit des CGTI qui conduit à la communication des déficiences liées à la gestion des technologies de l'information dans un rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction.

Dans un premier temps, nous situons les CGTI dans le processus de préparation des états financiers. Puis, nous présentons de façon sommaire l'approche d'audit des CGTI appliquée par le Vérificateur général du Québec (VGQ) dans le cadre de l'attestation annuelle des états financiers ainsi que les normes et standards attendus chez les entités auditées. À partir d'un portrait des recommandations touchant les différents sujets relatifs aux CGTI formulées au cours des dernières années, nous terminons le chapitre en présentant l'importance pour les entités de les mettre en application.

Le rapport entier est disponible sur le site : <http://www.vgq.qc.ca>

Résultats des travaux

Nous présentons ci-dessous les principaux éléments ressortant de nos travaux portant sur l'audit des contrôles généraux des technologies de l'information dans le cadre de l'attestation des états financiers.

Les CGTI sont un des fondements du contrôle interne d'une entité, du fait qu'ils affectent tout le processus de production des états financiers des entités auditées. Ce lien étroit entre les deux fait en sorte que la fiabilité du fonctionnement des CGTI garantit le degré de confiance acceptable que nous sommes en mesure d'accorder à l'ensemble des contrôles liés aux applications informatiques et à l'infrastructure technologique qui les supporte, et ce, tout au long d'un exercice financier.

Selon l'approche d'audit des CGTI adoptée au VGQ, nous portons une attention particulière aux contrôles relatifs à la gestion du développement et de la maintenance des systèmes, à celle des droits et des profils d'accès, ainsi qu'à celle des paramètres de sécurité, du fait de leur impact majeur sur l'intégrité des données financières. Toute déficience significative de l'un des contrôles clés liés à ces CGTI représente un risque important à cet égard, empêchant souvent l'utilisation d'une stratégie d'audit des états financiers basée sur les contrôles informatiques, ce qui entraîne une recommandation dans un rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction.

Malgré le risque élevé sur l'intégrité des données, les entités tardent à appliquer nos recommandations liées à la gestion des technologies de l'information (TI) bien qu'elles y adhèrent. Le taux d'application des recommandations en ce qui a trait à la gestion des TI est demeuré faible (53 à 55 %) au cours des trois dernières années.

Une large part de nos recommandations liées à la gestion des TI concernent le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). La diversité des systèmes et des infrastructures technologiques ainsi que l'étendue de sa clientèle peuvent expliquer cette situation. Conscient de cette problématique, le Centre a déjà entrepris des actions concrètes pour remédier d'ici le 31 décembre 2013 à la majorité des déficiences mentionnées dans nos rapports. Nous y porterons une attention particulière au cours des années à venir.

Faits saillants

Objectif des travaux

La Caisse de dépôt et placement du Québec gérait, au 31 décembre 2012, des actifs nets de 176 milliards de dollars. Cette somme se composait de 38 fonds particuliers appartenant à 28 déposants différents.

Le Vérificateur général du Québec a acquis une connaissance approfondie de cette organisation.

Nous avons jugé pertinent de présenter aux parlementaires une image globale de ses investissements et de leur gestion, du lien entre elle et ses clients et de camper le rôle du vérificateur général à titre d'auditeur financier.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

Principaux sujets couverts par le chapitre

Nous présentons ci-dessous les principaux sujets abordés dans notre chapitre sur les activités de la Caisse.

Une gestion par portefeuille spécialisé. La Caisse est constituée de 17 portefeuilles spécialisés, ce qui permet une diversification nécessaire à l'atteinte des objectifs des déposants, et ce, en respect de leur politique d'investissement. Les portefeuilles regroupent des placements ayant des caractéristiques communes, tels que les immeubles, les actions, les obligations et les placements privés.

Les déposants, clients de la Caisse. Les déposants, soit les entités plaçant des liquidités à la Caisse, proviennent tous du secteur public québécois. La majorité des sommes investies à la Caisse proviennent de régimes de retraite de l'appareil gouvernemental.

Des investissements en respect des politiques de placement. Les déposants doivent élaborer leur politique de placement afin d'indiquer la répartition de leurs investissements entre les différents portefeuilles spécialisés. La Caisse est ainsi tenue de respecter ces politiques et de communiquer régulièrement l'évolution des investissements aux déposants. La relation entre la Caisse et ses déposants s'apparente donc à celle qui existe entre un gestionnaire de fonds commun de placement et ses investisseurs.

Le rôle du vérificateur général comme auditeur indépendant. Le Vérificateur général du Québec est tenu, annuellement et conjointement avec un cabinet privé, d'effectuer l'audit des états financiers de la Caisse. Cet audit vise à délivrer un rapport de l'auditeur indépendant sur chacun des états financiers des 17 portefeuilles spécialisés et des 38 fonds particuliers.



Signification du logo

Un édifice bien reconnaissable, le Parlement, où siège l'Assemblée nationale, autorité de qui le Vérificateur général tient sa mission et à qui il rend compte.

Trois traits dynamiques, illustrant à la fois :

- les trois types de vérifications réalisées par son personnel, à savoir la vérification financière, celle de la conformité avec les lois, les règlements, les politiques et les directives ainsi que la vérification de l'optimisation des ressources ;
- les trois éléments qui sont examinés lors des travaux en matière d'optimisation des ressources : l'économie, l'efficience et l'efficacité ;
- les trois domaines – social, économique et environnemental – liés aux enjeux concernant le développement durable.

Véritable signe distinctif, le logo du Vérificateur général illustre bien que cette institution, en constante évolution, vise à seconder les élus dans leur volonté d'assurer la saine gestion des fonds publics, au bénéfice des citoyennes et citoyens du Québec.

Le vérificateur général par intérim



Le 29 novembre 2011, le président de l'Assemblée nationale a nommé M. Michel Samson vérificateur général par intérim.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, M. Samson occupait la fonction de vérificateur général adjoint. Il était responsable de plusieurs équipes d'experts chargés d'effectuer des vérifications de l'optimisation des ressources auprès d'entités gouvernementales dont l'envergure et la vocation étaient très variées. Les travaux qu'il dirigeait touchaient surtout l'éducation, le transport, la culture et les finances. En outre, depuis 2010, il supervisait la direction générale qui offre à l'interne des services-conseils en optimisation des ressources.

C'est en 1990 que ce CA a répondu à l'appel du Vérificateur général. Il a d'abord travaillé pendant six ans à Québec comme professionnel, affecté principalement à la vérification de l'optimisation des ressources. Il a ensuite accepté un poste de direction au bureau de Montréal; ses dossiers concernaient aussi bien la vérification financière que celle relative à la gestion.

Son engagement et sa polyvalence ont porté leurs fruits, puisqu'il est devenu en 2003 directeur principal, revenant ainsi à Québec pour diriger jusqu'en 2005 une trentaine de personnes. Il a été à l'origine de nombreux rapports faisant le point sur les pratiques utilisées au sein de l'Administration et sur l'information financière qu'on y produit. Il s'est occupé de secteurs clés, ce qui lui a permis de démontrer sa capacité de mener à terme des interventions particulièrement exigeantes. L'éducation, la justice, la modernisation de la gestion gouvernementale et les systèmes informatiques correspondaient aux grands volets de son mandat.

Dans les dernières années, M. Samson a chapeauté quatre directions de vérification spécialisées en optimisation des ressources. Il a conduit une part notable des missions réalisées à cet égard pour le compte de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, depuis son embauche, il a souvent participé à des vérifications particulières ou veillé à leur exécution.

En ce qui a trait à ses autres activités professionnelles, ce gestionnaire d'expérience a contribué aux efforts déployés par l'ensemble des vérificateurs législatifs canadiens pour favoriser la qualité de l'information sur la performance publiée dans le secteur public. De plus, il a animé à maintes reprises des sessions de formation sur la vérification de l'optimisation des ressources (Institut des vérificateurs internes, Cour des Comptes du Maroc, etc.). Enfin, il a fait partie de multiples comités internes, dont celui qui a assuré de 2000 à 2006 la planification stratégique de l'organisation.

Avant de joindre les rangs du Vérificateur général, Michel Samson a travaillé pour deux cabinets comptables. En tant qu'associé, il a accompli des travaux de vérification financière auprès de PME appartenant au secteur manufacturier.

Membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1984, il détient un baccalauréat en administration des affaires et une licence en sciences comptables; ces diplômes lui ont été décernés par l'Université Laval en 1981.

Cette publication
est rédigée par le



Québec

750, boulevard Charest Est, bureau 300
Québec (Québec) G1K 9J6
Tél.: 418 691-5900 • Téléc.: 418 644-4460

Montréal

770, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1910
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél.: 514 873-4184 • Téléc.: 514 873-7665

Internet

Courriel: verificateur.general@vgq.qc.ca
Site Web: <http://www.vgq.qc.ca>

Le rapport est disponible dans notre site Web.

Protection des droits de propriété intellectuelle du Vérificateur général du Québec

Quiconque peut, sans autorisation ni frais, mais à la condition de mentionner la source, reproduire sous quelque support des extraits tirés de ce document, sauf s'il le fait à des fins de commercialisation. Dans ce cas, une autorisation préalable doit être obtenue auprès du Vérificateur général.

Dépôt légal – 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

